



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

**FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL ET DE DECORS MIS
EN SCENE SOUS SPHERE POUR LA VILLE DE CUERS**

Date et heure limites de réception des offres :

28/05/2024 à 11h00

Mairie de Cuers
Place Général Magnan
BP 37
83390 CUERS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition du contrat (lots)	4
1.5 - Options (PSE), Tranches optionnelles et Variantes.....	4
1.6 - Nomenclature.....	4
1.8 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site	8
5.3 - Echantillons	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution du marché	10
7.3 - Phase de négociation	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL ET DE DECORS MIS EN SCENE SOUS SPHERE POUR LA VILLE DE CUERS

La forme du contrat revêt le caractère d'un achat et/ou d'une location de : Fournitures

Lieu(x) d'exécution :

Cuers

83390 Cuers

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est passée selon :

- la **procédure adaptée** en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique ;
- **les dispositions relatives à l'accord cadre**, régi par les articles L 21215-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord cadre s'exécute :

- par bons de commande

Le présent accord cadre est :

- mono attributaire

Le présent marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics :

non

1.3 - Type et forme de contrat

- Le présent marché est un accord cadre à bons de commande*

*Accord-cadre au sens des articles premier-5° et 32 de la directive 2004/18/CE et accord-cadre à bons de commande au sens des articles L 21215-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

- ✓ LOT 1 FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL » : le montant minimum de commande est de 0 euros H.T. et le montant maximum de commande est de 54 000 euros H.T. / an (soit 162 000 € HT pour la durée maximale de 3 ans).
- ✓ LOT 2 « FOURNITURE DE DECORS MIS EN SCENE SOUS SPHERE » : le montant minimum de commande est de 0 euros H.T. et le montant maximum de commande est de 15 000 euros H.T / an (soit 45 000 € HT pour la durée maximale de 3 ans).

Nota 1 : Si le marché est reconductible, les montants minimum et maximum de commandes s'entendent pour la durée initiale du marché, hors période de reconduction.

Nota 2 : Dans le cas où le montant maximum du contrat reconductible serait atteint, le pouvoir adjudicateur pourra procéder au renouvellement anticipé de la période suivante, ce qui entraînera une date de fin anticipée du contrat. Les deux parties devront déterminer le point de départ de la période de reconduction anticipée, dès atteinte du montant maximum.

Accord cadre à bons de commande : Le pouvoir adjudicateur s'engage à commander le minimum prévu ci-dessus.

1.4 - Décomposition du contrat (lots)

Les prestations sont réparties en 02 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL
02	FOURNITURE DE DECORS MIS EN SCENE SOUS SPHERE

1.5 - Options (PSE), Tranches optionnelles et Variantes

1.5.1 Options (prestations supplémentaires éventuelles)

Le présent marché comporte des options (prestations supplémentaires éventuelles facultatives) :

Options (PSE)	Description	Obligatoire ou facultative
1	SOLUTION DE PILOTAGE DES DECORS (LOT 1)	facultative

les options sont facultatives : les candidats ne sont pas contraints d'y répondre. Le pouvoir adjudicateur opère un classement uniquement au vu des offres de base, sans les options facultatives.

1.5.2 Tranches optionnelles

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

1.5.3 Variantes

Le marché ne comporte pas de variantes au sens des articles R2151-8 à 11 du Code de la commande publique.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31680000-6	Fournitures et accessoires électriques
39298900-6	Éléments décoratifs divers
31522000-1	Lampes décoratives pour arbres de Noël

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il sera renouvelé par période identique par tacite reconduction 2 fois, par la Personne Publique (durée maximale totale de 3 ans).

En cas de non-reconduction, le titulaire sera prévenu dans un délai de 2 mois avant la fin du marché.

Le titulaire du contrat ne pourra pas refuser la reconduction.

Le titulaire du contrat ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant également devis estimatif non contractuel
- L'annexe relative aux % de remise sur catalogue
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (cadre mémoire technique)
- les formulaires DC1 et DC2
- Annexe Conditions d'Utilisation AWS

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, le cas échéant	Non
L'attestation d'assurance de l'entreprise en cours de validité	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit, conformément aux dispositions de l'article 53.I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) Attention, la signature de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire dès le dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution.	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant devis estimatif associé L'annexe « % de remise sur catalogue »	Non
La trame de mémoire technique fournie par la Collectivité et complétée des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Les candidats n'utilisant pas cette trame ou ne reprenant pas les critères de sélection des offres, verront leur offre déclarée irrégulière. Ce mémoire comprend : - Le cadre de mémoire technique - Un montage photos ou vidéos permettant d'apprécier esthétiquement les propositions des candidats	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces pour l'attribution :

Les candidats sont invités, par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres.

A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu via la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.hiveo.fr> :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis émanant du RCS ou d'un TI qui peut être acheté auprès d'Infogreffe ou récupéré gratuitement sur le site MonIdNum), une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (D1 Extrait Répertoire des Métiers) ou un avis de situation SIRENE (disponible sur le site de l'INSEE). Le document déposé doit dater de moins de trois mois
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, qui peut être téléchargée depuis votre compte URSSAF, de la Sécurité Sociale des Indépendants ou de la MSA

- La liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation du travail en France
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Un Relevé d'identité Bancaire professionnel

L'inscription sur la plateforme HIVEO est obligatoire.

Cette plateforme est entièrement gratuite pour le titulaire.

En cas d'abonnement à la plateforme Attestation Légale, le dossier du titulaire sera automatiquement synchronisé sur la solution HIVEO.

Le titulaire sera invité à compter de l'attribution du marché à créer son compte sur la plateforme par la collectivité afin de finaliser le process de notification du marché.

Le titulaire devra créer un compte gratuit sur HIVEO et pouvoir en apporter la preuve au Donneur d'ordre sur simple demande. Le titulaire s'engage à maintenir son abonnement actif pendant toute la durée du présent marché. Le titulaire s'engage à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs pendant toute la durée du marché.

Le titulaire s'engage sur l'honneur à la sincérité et à l'exhaustivité dans les éléments et documents transmis à HIVEO.

Pour les candidats étrangers, attestations équivalentes délivrées par les autorités compétentes. Si ces documents ne sont pas en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire lesdits documents requis dans le délai requis, son offre est rejetée et une nouvelle demande est faite au soumissionnaire suivant au regard du classement des offres

5.2 - Visites sur site

Aucune visite sur site n'est prévue. Les lieux d'apposition des illuminations sont listés dans le CCTP et un repérage photos est joint au dossier de consultation. Ces lieux sont accessibles librement, si les candidats souhaitent procéder à un libre repérage.

5.3 - Echantillons

Sans objet

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces

exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Cuers - place général magnan - 83390 Cuers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de documents couramment utilisés : XLS, DOC, PDF, DXF, DWF, JPG, BMP, PPT... Il est demandé aux candidats de transmettre les documents Excel sous format PDF ainsi que le format original Excel pour faciliter l'exploitation des données.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante : le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être raccourci Suivi de : - la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible - Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence. Ces pièces sont notamment : Pour la candidature : le DC1, Le DC2, le K Bis, l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux, la délégation de pouvoir ou de signature, le RIB etc... Pour l'offre : l'Acte d'engagement, la DPGF, le BPU, le mémoire technique et ses annexes, etc.... Exemple : - NOM_AE -NOM_DC1

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sur le caractère incomplet du dossier d'offre, celui-ci sera traité selon la méthode suivante, conformément à la jurisprudence en vigueur :

Nature de l'élément manquant	Élément nécessaire à l'appréciation de l'offre	Élément utile mais non nécessaire à l'appréciation de l'offre	Élément dépourvu de toute utilité pour l'examen des offres
Conséquences	Irrégularité de l'offre	Notation à 0 du sous critère ou de l'item	Sans incidence sur la régularité de l'offre et sur la notation

Pour le lot n° 1 ILLUMINATIONS DE NOEL : les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
Sous critère 1 : total du Devis Estimatif relatif à la location	40 %
Sous critère 2 : total du Devis Estimatif relatif à l'acquisition	5 %
2-Valeur technique et esthétique de l'offre	45.0 %
Sous critère 1 : caractère esthétique des propositions d'illuminations	35 %
Sous critère 2 : maintenance et garanties proposées	10 %
3-Développement Durable	10.0 %

Pour le lot n° 2 DECORS MIS EN SCENE SOUS SPHERE : les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
Sous critère 1 : total du Devis Estimatif relatif à la location	45 %
2-Valeur technique et esthétique de l'offre	45.0 %
Sous critère 1 : caractère esthétique des propositions d'illuminations	35 %
Sous critère 2 : maintenance et garanties proposées	10 %
3-Développement Durable	10.0 %

Le critère prix est noté suivant la méthode non linéaire de G.R.A.M.P = Nb maximal de points x Offre la moins chère / Offre à noter.

Les critères de la valeur technique et des performances environnementales sont notés sur 20, puis ils seront notés de la manière suivante :

Chaque critère ou sous critère est noté sur 20 points :

1 à 4= réponse insuffisante
5 à 8 = réponse passable
9 à 12=réponse adéquate
13 à 16=bonne réponse
17 à 20= très bonne réponse
ramenés au poids du critère.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R.2161-11 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats admis à présenter une offre de préciser la teneur de leur offre. Ces demandes de précisions prendront la forme d'échanges écrits via la plateforme de dématérialisation.

L'attention des candidats est portée sur le fait que les réponses apportées ne peuvent en aucun cas permettre de modifier l'offre (technique et financière) sous peine d'irrégularité conformément aux articles L2152-1 et L2152-2 du code de la commande publique.

Détection des offres anormalement basses :

Conformément aux articles L 2152-5 et L 2151-6 et R 2153-3 et R 2153-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où certaines des offres paraîtraient anormalement basses, les candidats devront fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre, qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier de son prix, l'offre pourra être rejetée.

La Ville de Cuers est particulièrement vigilante quant à la formulation d'offres susceptibles d'être anormalement basses. Afin de les détecter, la Collectivité utilisera plusieurs faisceaux d'indices et méthodes de calcul :

- comparaison de l'écart de prix entre l'offre suspectée d'être anormalement basse et l'offre immédiatement suivante ; un écart ≥ 25 % constitue une alerte ;
- calcul de la moyenne des offres régulières et comparaison de l'écart entre cette moyenne des offres et celle suspectée d'être anormalement basse ; un écart ≥ 25 % constitue une alerte ;

- calcul de la moyenne des offres régulières corrigées des offres les plus hautes (celles supérieures de 20% à la moyenne précédemment calculée) et comparaison de l'écart entre cette moyenne des offres et celle suspectée d'être anormalement basse ; un écart $\geq 25\%$ constitue une alerte. Lorsque les faisceaux d'indices amènent à considérer une offre dite comme "suspecte", la Collectivité met en œuvre la procédure contradictoire et déclenche une demande de justification.

Le soumissionnaire doit répondre dans le délai imparti. L'absence de réponse du candidat rend l'offre irrégulière pour ce motif, son silence ne permettant pas de justifier le prix ou les coûts proposés de son offre. L'acheteur apprécie la pertinence des explications fournies par le candidat et décide de l'admission ou du rejet de l'offre en cause, par une décision motivée.

7.3 - Phase de négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Dans le cas où la phase de négociation serait enclenchée :

Périmètre : elle sera engagée librement avec tous les candidats. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Contenu :

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre des candidats.

Modalités : la négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur. En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail/fax. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Classement des offres suivant négociation :

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 1 jour avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 0494427930
Télécopie : 0494427989
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr